

Note de présentation du projet de décret relatif au régime d'autorisation d'importation, d'exportation et de transit des matières nucléaires, du matériel ou des technologies connexes.

Les matières nucléaires, matériels et technologies connexes dites également biens contrôlés destinés principalement au domaine civil peuvent être également détournés pour servir à la prolifération des armes nucléaires. Afin de faire face à l'éventualité d'une utilisation non pacifique, l'importation, l'exportation et le transit de ces biens sont soumis au contrôle international à travers des instruments internationaux contraignants, notamment la résolution n°1540 du conseil de sécurité des Nations Unies et le Traité sur la non-prolifération (TNP) des armes nucléaires.

La législation marocaine dans le cadre de la loi n°142-12 relative à la sûreté et à la sécurité nucléaires et radiologiques et à la création de l'agence marocaine de sûreté et de sécurité nucléaires et radiologiques (AMSSNuR) a soumis les activités nucléaires relatives à l'importation, l'exportation et le transit des matières nucléaires, du matériel et des technologies connexes à l'autorisation de l'administration après instruction de la demande par l'AMSSNuR.

A cet effet, et conformément aux dispositions des articles 6 et 34 à 37 de la loi 142-12 précitée, le présent projet de décret tend à fixer les modalités :

- d'octroi, de modification, de suspension et de retrait de l'autorisation d'importation et d'exportation des matières nucléaires, de matériel ou des technologie connexes ;
- d'octroi, de modification, de suspension et de retrait de l'autorisation de réimportation des déchets radioactifs légalement exportés par le Royaume du Maroc pour être traités ;
- d'octroi, de modification, de suspension et de retrait de l'autorisation de transit des matières nucléaires, de matériel ou des technologie connexes.

En outre, et conformément aux dispositions du décret n 2-20-452 du (12 août 2020) pris pour l'application de l'article 34 de la loi 142-12 précitée, le présent projet de décret désigne l'autorité gouvernement chargée de l'énergie en tant qu'administration chargée de l'octroi, de la modification, de la suspension et du retrait des autorisations précitées.

Tel est l'objet du présent projet de décret.